

Peres Services SARL : Conditions Générales de Vent

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations proposées par la société Peres Services.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations entre Peres Services et le Client qui souhaite bénéficier des prestations que Peres Services propose. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV énoncées, ainsi que des informations sur les caractéristiques essentielles de la prestation qu'il souhaite commander à Peres Services telles que décrites sur son site web et dans les présentes CGV.

Le Client, personne physique, déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique.

Les CGV peuvent être consultées à tout moment à partir du site Internet <https://peres-services.biz> en cliquant sur le lien « Conditions Générales de Vente ».

Ainsi, toute commande passée par un acheteur auprès de Peres Services implique l'accord définitif et irrévocable du Client sur l'ensemble des CGV présentées ci-après. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Identité

Peres Services SARL est une entreprise familiale dirigée par :

- Jean Philippe Peres : gérant et directeur commercial, responsable BdR et Vaucluse
- Patrice Peres : gérant, directeur technique et suivi des chantiers, responsable du Var

Les prestations principales proposées par Peres Services sont les suivantes :

- ravalement de façades
- peinture extérieure et intérieure
- nettoyage de façades et toiture
- maçonnerie

SARL au capital de 40.500 €

Décennale MAAF n° 113240735 K MCE 001

RCS Aix en Provence 493524367

Code APE 4399C

N°TVA intracommunautaire FR 33493524367

contact@peres-services.biz

<https://peres-services.biz>

Siège – Agence Bouches-du-Rhône & Vaucluse

290 Avenue Cézanne 13114 Puyloubier

Tél : 06 98 05 66 02

Agence du Var

10 chemin Georges Bizet 83136 Garéoult

Tél : 06 27 26 79 34

Devis

Chaque devis ou commande fera l'objet d'une visite des lieux. Lors de cette visite, la société Peres Services évaluera la faisabilité du projet, prendra en note les souhaits et/ou idées du Client et prendra les cotes nécessaires à l'élaboration du futur projet. A cette occasion, Peres Services conseillera le Client sur la meilleure solution en réponse à ses besoins.

Nos déplacements et devis sont gratuits.

Peres Services s'engage à produire et envoyer un devis détaillé, par courrier ou courriel au Client. Le devis est établi en prenant en compte tous les éléments (main d'œuvre, matériaux et matériel) nécessaires à la réalisation des travaux mentionnés.

Le devis et les CGV doivent être retournés signés par le Client (ou avec la mention "lus et approuvés bon pour accord" précisée par email) à Peres Services et constituent son acceptation.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que le devis correspond aux prestations souhaitées. Peres Services ne saurait être tenue pour responsable, notamment au titre de son devoir de conseil, de toute erreur commise par le Client ou d'oubli de sa part lors de l'acceptation du devis.

Prix

L'offre mentionnée sur le devis final est valable 3 mois.

Au-delà de cette limite, il est nécessaire pour le Client de contacter l'entreprise afin d'actualiser le devis. Les prix sont alors actualisés suivant la formule : $P = P[0] * (BT46 / BT46[0])$, avec :

- $P[0]$ = prix du devis initial,
- [BT46](#) = indice BT46 à la date de la commande,
- $BT46[0]$ = indice BT46 à la date du présent devis.

Nos prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux, imposée par la loi sera répercutée sur ces prix.

- Une TVA de 20% est appliquée pour les Clients entreprises ou les Clients particuliers avec construction neuve de moins de 3 ans.
- Une TVA de 10% est appliquée pour les Clients particuliers en rénovation (bâtiment de plus de 3 ans). Dans ce cas, une attestation de TVA est fournie par Peres Services, à viser par le Client.

Tous les travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

Paiement et conditions de règlement

Un acompte de 30% du montant total du devis est demandé avant le démarrage des travaux.

Puis une situation intermédiaire est prononcée en milieu de chantier, qui donne lieu à un paiement de 30 %.

Le solde de 40% est réglé par le Client à la fin du chantier, lors de la réception des travaux.

Les paiements sont effectués à réception de facture, par chèque ou virement.

Aucune garantie ne sera exigible avant règlement intégral des travaux exécutés.

Exécution des travaux

Le Client devra assurer la fourniture de l'eau et l'électricité sur les lieux de travail, ainsi que le libre accès à la zone à traiter, qui devra être débarrassée de tout objet encombrant.

Les autorisations administratives (voirie, EDF, etc...) seront à la charge du Client, Peres Services s'occupant de l'établissement des dossiers.

Tous les travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial feront l'objet d'un devis supplémentaire soumis à l'accord écrit du Client, qui se réserve la possibilité d'en refuser l'exécution. Il en sera ainsi de tous les vices cachés de la construction.

Il est expressément convenu que toutes les fermetures (croisées, châssis vitrés, vitrines, etc...) sont réputées étanches aux poussières et aux eaux de ruissellement. Dans le cas contraire, les occupants devront prendre toutes dispositions pour les rendre conformes, et l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles infiltrations.

Dans le cas de travaux partiels, et malgré tout le soin apporté aux reprises de teintes, l'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des différences avec la teinte initiale.

Délais d'exécution et réception des travaux

Une fois le chantier démarré, le délai habituel pour une villa (superficie de façade inférieure à 300 m²) est de l'ordre de 2 semaines.

Pour un bâtiment professionnel ou une villa de grande taille, le délai sera précisé au cas par cas par Peres Services.

Une fois commencé, le chantier est réalisé sans interruption afin de respecter les délais de mise en œuvre.

Ces délais s'entendent hors météo extrême : pluie, vent violent, froid ou chaleur forte (température inférieure à 4° ou supérieure à 35°).

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de Peres Services

Le Client ou son représentant accepte alors, avec ou sans réserve.

Cette réception libère Peres Services de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales, qui entrent en vigueur dès cette réception de travaux prononcée.

Toute demande de SAV devra se faire par mail, adressé à contact@peres-services.biz, accompagné d'un descriptif détaillé et d'éventuelles photos ou vidéos.

Garanties

Les travaux proposés dans le devis entrent sauf précisions contraire dans le cadre des dispositions de la Loi du 4.01.1978 (responsabilité décennale).

Les travaux ne rentrant pas, par nature, dans ce cadre, auront une garantie limitée à 2 ans, ou feront l'objet d'une garantie contractuelle précisée dans le devis.

Peres Services déclare avoir souscrit une Assurance la couvrant au titre de sa Responsabilité Civile et de sa Responsabilité Professionnelle Décennale au titre de l'Article 1792 du Code Civil : le contrat MAAF n° 113240735 K MCE 001.

Le Client déclare lors de l'acceptation du devis avoir reçu une copie des attestations d'assurance en

cours de validité.

Sous-traitance

Peres Services peut sous-traiter tout ou partie de la réalisation des travaux.

Un travail de sélection minutieux des sous-traitants est réalisé sur leur capacité de gestion, la qualité de leur travaux et le respect de leurs obligations.

Peres Services s'engage à contrôler ses sous-traitants tous les 6 mois sur leurs obligations :

- Sociales
- Fiscales
- Assurances

Les documents de sous-traitance seront fournis sur demande du Client.

Compétence

Pour tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat ou des travaux exécutés par la société Peres Services, les Tribunaux du ressort de l'arrondissement d'Aix en Provence seront seuls compétents.